

REGLEMENT DE LA COURSE TRAIL VERBIER SAINT-BERNARD 2018

Seule la version francophone du règlement fait foi.

ORGANISATION

L'association Les « Trailers Verbier St-Bernard » est constituée sous les statuts officiels et déposés selon les règles d'usage.

EPREUVES

Quatre courses à pied de pleine nature sont proposées. Le Trail Verbier St-Bernard (TVSB) comprend l'X-Alpine d'environ 111 km, pour environ 8'400 mètres de dénivelé positif, au départ de Verbier, l'X-Traversée d'environ 73 km pour 4'900 mètres de dénivelé positif au départ de la Fouly, le Verbier Marathon d'environ 43 km pour 3500m de dénivelé positif et la course Liddes-Verbier d'environ 29 km pour 2'500 mètres de dénivelé positif,

Les courses se font en individuel et se dérouleront en une seule étape, à allure libre, en un temps limité.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ces courses sont ouvertes à toute personne, homme ou femme, **née en 1998 ou avant pour l'X-Alpine et née en 2000 et avant pour l'X-Traversée et le Verbier Marathon**, licenciée ou non. Pas de limite d'âge pour la course Liddes-Verbier, mais les jeunes nés avant 2000 doivent fournir une autorisation de leur représentant légal. Les courses comportent de nombreux passages en altitude et les conditions peuvent être très difficiles (nuit, vent, froid, pluie ou neige). Un très bon entraînement et une réelle capacité d'autonomie personnelle sont indispensables à la réussite d'une telle aventure individuelle.

L'X-Alpine est un parcours très alpin, pour des coureurs ayant l'habitude d'évoluer dans ce type de terrains.

4 points ITRA sont exigés pour pouvoir s'inscrire à l'X-Alpine. Ceux-ci doivent avoir été acquis dans les 2 années précédant l'inscription, à compter du jour de l'inscription, en au maximum 2 courses qualificatives. Toutes les courses de trail validées par l'ITRA et donnant des points sont qualificatives. Les autres courses peuvent être prises en considération sur demande.

En s'inscrivant à l'une des épreuves le coureur doit :

- s'être assuré auprès d'un médecin compétant qu'il est apte à participer au Trail Verbier St-Bernard.
- être conscient de la longueur et de la difficulté de l'épreuve.
- savoir affronter sans aide extérieure des conditions climatiques difficiles du fait de l'altitude (nuit, vent, froid, brouillard, pluie ou neige).
- savoir gérer les problèmes physiques ou mentaux découlant d'une grande fatigue, les problèmes digestifs, les douleurs musculaires ou articulaires, les petites blessures...
- être en bonne forme physique et ne souffrir d'aucune contre-indication à la pratique de sport d'endurance.
- être capable de s'orienter et de prendre les décisions adéquates en cas d'égarement ou de problème de balisage.
- être conscient que l'organisation ne peut pas garantir une sécurité absolue durant la course.
- être conscient d'évoluer dans un milieu de montagne et accepter les risques qui en découlent.

La participation au Trail Verbier St-Bernard entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et de l'éthique de la course.

CATEGORIES

	<u>X-Alpine</u>	<u>X-Traversée</u> <u>Verbier Marathon</u>
Seniors Hommes (SE H)	20 à 39 ans	18 à 39 ans
Seniors Femmes (SE F)	20 à 39 ans	18 à 39 ans
Vétérans 1 Hommes (VH1)	40 à 49 ans	40 à 49 ans
Vétérans 1 Femmes (VF1)	40 à 49 ans	40 à 49 ans
Vétérans 2 Hommes (VH2)	50 à 59 ans	50 à 59 ans
Vétérans 2 Femmes (VF2)	50 à 59 ans	50 à 59 ans
Vétérans 3 Hommes (VH3)	60 ans et plus	60 ans et plus
Vétérans 3 Femmes (VF3)	60 ans et plus	60 ans et plus

SEMI AUTO-SUFFISANCE

Le principe de course individuelle en semi auto-suffisance est la règle. Des postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourritures.

Seule l'eau plate et le sirop (à l'exclusion des autres boissons) sont destinés au remplissage des bidons ou poches à eau. Chaque coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments nécessaires pour rallier le point de ravitaillement suivant.

L'assistance personnelle sera autorisée **uniquement sur les points de ravitaillement officiels** et dans une zone spécifiquement réservée à cet usage. Vous devrez obligatoirement suivre le parcours prévu à l'intérieur du poste de ravitaillement même si vous ne voulez pas vous y arrêter.

L'accompagnement d'un coureur durant toute ou partie du parcours est interdite, mis à part sur les 500 premiers mètres après un point de contrôle.

Il n'est pas autorisé de se faire accompagner par un chien ou tout autre animal.

INSCRIPTIONS

Inscriptions exclusivement sur Internet et paiement sécurisé par carte bancaire :

	Tarif normal	Tarif majoré
	Jusqu'au 31 janvier 2018	Du 1er février au 1 juillet 2018
X-Alpine	CHF 147.-	CHF 167.-
X-Traversée	CHF 97.-	CHF 117.-
Verbier Marathon	CHF 77.-	CHF 97.-
Liddes-Verbier	CHF 67.-	CHF 87.-

Trail Découverte (4-14 ans)	gratuit
-----------------------------	---------

Pas d'inscriptions sur place (à l'exception du Trail Découverte enfants)

Limite du nombre de participants:

X-Alpine: 550 coureurs

X-Traversée: 850 coureurs

Verbier Marathon: 500 coureurs

Liddes-Verbier: 600 coureurs

Les droits d'engagement comprennent tous les services décrits dans le présent règlement. Le changement d'inscription pour passer sur un autre parcours ne peut se faire que jusqu'au 1 juillet 2018 dans les limites des places disponibles. Aucun changement ne sera admis après cette date. Aucun remboursement ne sera pris en compte lors de ces changements.

Heures de départ pour l'X-Alpine:

Les coureurs de l'X-Alpine choisissent leur heure de départ en fonction de leur niveau estimé.

Les personnes pensant mettre **plus de 26h30** au total doivent s'inscrire au premier départ de **01:00** pour ne pas risquer d'être arrêtées par les premières barrières horaires.

Les personnes pensant mettre **moins de 30h** au total doivent s'inscrire au deuxième départ de **04:00** pour ne pas risquer d'être trop tôt dans les premiers postes.

Les personnes pensant mettre **entre 26h30 et 30h** au total, peuvent choisir leur départ.

ATTENTION: personne ne peut quitter le poste de Sembrancher avant **02h40** et l'alpage de Catogne (km 17.5, D+ 1400m, D- 1100m) avant **04h10**.

GARANTIE D'ANNULATION D'INSCRIPTION

Toute personne peut au moment de son inscription souscrire à la garantie annulation pour autant que le paiement se fasse par carte de crédit via internet, le montant est à rajouter aux frais d'inscription sur le même versement. Aucune forme de remboursement ne pourra être envisagée en l'absence de cette garantie.

L'objet de la garantie est de permettre le remboursement des frais engagés pour l'inscription à l'une des courses dans le cas où un coureur demande à annuler son inscription du fait d'un des événements suivants :

- un accident, une maladie grave ou le décès du coureur lui-même,
- une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les trente jours précédant la manifestation.

En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course. Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat délivré par l'autorité compétente.

Conditions d'indemnité : toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat nécessaire, au plus tard **dans les 10 jours qui suivent la manifestation**. Les demandes sont traitées dans les deux mois qui suivent l'épreuve.

En cas d'annulation, de toute ou partie de l'épreuve, aucune demande de remboursement nous parvenant après l'annonce d'annulation ne sera prise en compte. La date d'envoi de l'e-mail faisant foi.

Seules les demandes de remboursement adressées par e-mail à organisation@trailvsb.com seront traitées.

ECHANGE DE DOSSARDS:

Même sans souscrire à la garantie annulation, dès qu'une course a atteint la limite des places disponibles, il est possible, jusqu'au 1 juillet 2018, de mettre en vente son dossard sur le site de Plan D (www.pland.fr) ou d'aller acheter un dossard sur ce site. Le coût de ce service est partagé entre l'acheteur et le vendeur du dossard. Cette vente est soumise aux conditions générales de vente définies par Plan D, en ligne sur leur site internet.

Aucune autre forme d'échange de dossards n'est possible et pour de raisons de sécurité, un contrôle stricte sera effectué. Un bracelet permettant l'accès au sasse de départ sera remis au coureur sur présentation d'une pièce d'identité, lors de la remise de son dossard.

EQUIPEMENT

Obligatoire sur tout le parcours, pour l'X-Alpine et l'X-Traversée et le Verbier Marathon (contrôle sur le parcours) :

- sac à dos ou ceinture ventrale de capacité similaire. Les simples porte-gourdes bananes ou les sacs ne permettant que de mettre une poche à eau ne sont pas suffisants.
- réserve d'eau, minimum 1 litre
- **deux** lampes en bon état de marche pour les coureurs de **l'X-Alpine et de l'X-Traversée**.
- **une** lampe en bon état de marche avec piles (ou lampe) de recharge pour les coureurs du Verbier Marathon.
- couverture de survie.
- sifflet.
- bande élastique adhésive permettant de faire un bandage ou un strapping (mini 80cm x 3 cm).
- veste **imperméable** permettant de supporter le mauvais temps en montagne.
- seconde couche: pull manche longue d'au minimum 150g (association T-shirt + manchons pas suffisante)
- pantalon ou collant de course à jambes longues ou association de collant de course et chaussettes couvrant entièrement les jambes (les bas fins de dames ne sont pas autorisés).
- une paire de gants (les gants en latex, plastique ou similaires ne sont pas autorisés)
- gobelet personnel pour les ravitaillements (min 2 dl)
- téléphone portable en état de marche et allumé.
- carte d'identité.

Equipement obligatoire pour la Liddes-Verbier: (contrôles sur le parcours)

- réserve d'eau, minimum 1 litre
- couverture de survie
- sifflet
- bande élastique adhésive permettant de faire un bandage ou un strapping (mini 80cm x 3 cm)
- veste imperméable permettant de supporter le mauvais temps en montagne
- gobelet personnel pour les ravitaillements (min 2 dl)
- téléphone portable en état de marche et allumé.
- carte d'identité
- **La lampe frontale est obligatoire pour pouvoir poursuivre la course dès la nuit tombée.**

Pour toutes les courses, si vous choisissez de prendre des bâtons, vous devez les avoir tout au long de la course.

Des commissaires de course seront aussi habilités à contrôler votre sac en n'importe quel lieu du parcours.

DOSSARDS

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence dans son intégralité pendant toute la course. Il doit donc toujours être positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

En cas de refus d'obtempérer à une décision prise par un responsable de la course, le dossard est retiré et l'organisation se dégage de tout devoir et responsabilité envers le coureur en question.

SACS COUREURS ET OBJETS TROUVES

X-Alpine : Chaque concurrent reçoit avec son dossard 1 sac qu'il peut remplir avec les affaires de son choix et les déposer à Verbier le samedi matin au départ, pour le retrouver à Bourg St Pierre. Ces sacs seront rapatriés à Verbier. Il est également possible de laisser un sac personnel en consigne sur le site de départ à Verbier.

X-Traversée, Verbier Marathon et Liddes-Verbier: Chaque concurrent reçoit avec son dossard 1 sac qu'il peut remplir avec les affaires de son choix et le déposer au départ de La Fouly ou de Liddes, pour le retrouver à Verbier.

Récupération des sacs à Verbier : Les sacs sont remis soit au concurrent soit à des proches, **uniquement sur présentation du dossard**. Les sacs sont remis jusqu'à 12 heures le dimanche. Au-delà, le coureur devra venir lui-même récupérer son ou ses sacs, à ses frais, auprès de l'organisation, à Verbier.

Le contenu des sacs n'étant pas vérifié, aucune contestation sur le contenu à l'arrivée n'est recevable. Il est recommandé de ne pas y placer des objets de valeur. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les objets trouvés durant l'événement peuvent être récupérés durant l'événement ou le lundi qui suit l'événement, sur la place de l'Ermitage à Verbier. Aucun objet ne sera envoyé par poste.

SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Un poste de secours est implanté en différents sites stratégiques. Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Les coureurs doivent être conscients que les premiers secours peuvent nécessiter un délai allant jusqu'à quelques heures sur certains secteurs et doivent donc être équipés pour supporter cette attente. Les secouristes et médecins sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au secours en montagne officiel qui prendra, à ce moment-là, la direction des opérations et mettra en œuvre tous moyens appropriés, y compris hélicoptères. Les frais résultant de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

En complément du dispositif de secours, du personnel soignant sera présent sur certains postes pour vous assister en cas de problème médical sévère. Les soins pouvant être apportés sur les points hauts du parcours sont nécessairement limités aux personnes présentant un problème sévère. Des soins pour des problèmes bénins, résultant notamment de maux engendrés par l'épreuve, pourront être apportés sur certains postes situés plus bas et dans la limite de la disponibilité du personnel soignant. L'accès aux soins et leur nature sont laissés à l'appréciation du personnel soignant.

POSTE DE CONTROLE ET POSTES DE RAVITAILLEMENTS

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible et de leur bracelet d'identification ont accès aux postes de ravitaillement.

Des postes de contrôle « volants » sont mis en place en d'autres endroits que les postes de secours et de ravitaillement. Leur localisation n'est pas communiquée par l'organisation.

TEMPS MAXIMUM AUTORISE ET BARRIERES HORAIRES

Le temps maximal de l'épreuve, pour la totalité du parcours, est fixé à :

- **X-Alpine** : 36 heures
- **X-Traversée** : 27 heures
- **Verbier Marathon**: 19 heures
- **Liddes-Verbier**: 12 heures

Les heures limites de départ (barrières horaires) des principaux postes de contrôle sont définies dans les pages description du parcours du site internet www.trailvsb.com. Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (repos, repas ...). Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, **les concurrents doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée** (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle). Aucun coureur ne peut partir après la barrière horaire.

ABANDON ET RAPATRIEMENT

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Il doit alors prévenir le responsable de poste, qui invalide définitivement son dossard. Toute personne ayant quitté la course avant de l'avoir terminée et sans en aviser l'organisation devra assumer les éventuels frais de recherche engendrés par sa disparition.

Le rapatriement sera décidé avec le chef de poste, en fonction des règles générales suivantes :

- Des bus sont disponibles, dans les horaires publiés à l'avance, au départ de Champex, de La Fouly, du Gd St Bernard, de Bourg St Pierre et de Lourtier en direction de Verbier pour rapatrier les coureurs ayant abandonné. Un dernier rapatriement se fera 1h15 après la fermeture du poste. Au-delà de ce temps, l'organisation n'est plus tenue de prendre en charge les rapatriements (voir horaires bus).
- L'organisation ne prend pas en charge et n'est pas tenue d'organiser le rapatriement des coureurs, dont l'état de santé ne nécessite pas d'être évacués, abandonnant sur un autre poste de secours ou de ravitaillement. .
- En cas de conditions météo défavorables justifiant l'arrêt partiel ou total de la course, l'organisation assure le rapatriement des coureurs arrêtés dans les meilleurs délais possibles, à partir des postes de Champex / La Fouly / Gd St Bernard / Bourg St Pierre / Lourtier.

PENALISATION - DISQUALIFICATION

Des commissaires de course présents sur le parcours, et les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement (*) une pénalité en cas de non-respect, selon le tableau suivant :

MANQUE AU REGLEMENT	PENALISATION – DISQUALIFICATION
Coupe de sentiers.	Pénalité de 1 heure à disqualification
Absence de matériel obligatoire	Pénalité ¼ h à disqualification immédiate
Refus d'un contrôle du matériel obligatoire	Disqualification immédiate
Jet de détritus (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage	Pénalité 1 heure
Non respect des personnes (organisation ou coureurs)	Pénalité 1 heure
Non assistance à une personne en difficulté	Pénalité 1 heure
Assistance en dehors des zones autorisées	Pénalité 1 heure
Triche (ex: utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, débalisage ...)	Disqualification immédiate et à vie
Port du dossard non conforme	Pénalité ¼ d'heure (durant lequel le coureur remet son dossard de manière conforme)
Absence d'une puce électronique	Selon décision du jury de course
Bracelet d'identification non porté au poignet	Disqualification si incapacité de prouver son identité sur le champ.
Absence de passage à un point de contrôle	Selon décision du jury de course
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification
Refus contrôle anti-dopage	Le coureur sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage
Départ d'un poste de contrôle au-delà de l'heure limite	Disqualification

Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par le Jury de Course.

DOPAGE

La COURSE TRAIL VERBIER SAINT-BERNARD est soumise au *Statut concernant le dopage 2016* de Swiss Olympic. Des contrôles antidopage peuvent être effectués. Par le fait de s'inscrire et/ou de participer à cette compétition, les sportives et sportifs se soumettent aux règles antidopage de Swiss Olympic et reconnaissent la compétence exclusive de la Chambre disciplinaire pour les cas de dopage de Swiss Olympic et celle du Tribunal Arbitral du Sport à Lausanne, à l'exclusion de toute autre tribunal ordinaire. Ils devront en outre en assumer les conséquences (p.ex. suspension, dénonciation, peine pécuniaire).

RECLAMATIONS

Elles sont recevables par écrit jusqu'à 1h avant la remise des prix.

JURY D'EPREUVE

Il se compose :

- des présidents de l'organisation
- du directeur de la course
- du responsable technique
- des chefs de poste concernés
- ainsi que de toute personne compétente à l'appréciation des Présidents du Comité d'Organisation.

Le jury est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur tous les litiges ou disqualifications survenus durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIERES HORAIRES ; ANNULATION DE LA COURSE

En cas de mauvaises conditions météorologiques, ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter ou de neutraliser l'épreuve en cours, de modifier les barrières horaires, les parcours et les postes de secours ou de ravitaillement.

En cas de conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie et de neige en altitude, fort risque orageux...) le départ peut être reporté de quelques heures.

En cas d'annulation d'une épreuve, pour quelque raison que ce soit, décidée plus de 15 jours avant la date du départ, un remboursement partiel des droits d'inscriptions sera effectué. Le montant de ce remboursement sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation.

En cas d'annulation décidée moins de 15 jours avant le départ ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

Toute décision sera prise par un jury réunissant au moins le directeur de la course et le coordinateur responsable de la sécurité ainsi que de toute personne compétente à l'appréciation des co-présidents du Comité d'Organisation.

ASSURANCE

Responsabilité civile

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Individuelle accident

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent.

L'organisation ne prend pas en charge les frais de sauvetage et d'évacuation pour raison médicale.

NB : les évacuations en Suisse sont payantes.

CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Pour l'X-Alpine, l'X-Traversée et le Verbier Marathon, les coureurs sont classés et recevront un prix. Les coureurs de la Liddes-Verbier ne seront pas classés mais seront chronométrés et recevront un prix.

Aucune prime en argent n'est distribuée.

Sur l'X-Alpine, l'X-Traversée et le Verbier Marathon les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés. De plus, sur l'X-Alpine et l'X-Traversée, les 7 premiers hommes et les 7 premières femmes du classement général recevront un prix spécial.

DROITS A L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Trail Verbier St-Bernard est une marque légalement déposée. Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation, respectivement sa responsable de la communication.